



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
GUYANE

Avis délibéré
Projet de renouvellement de l'autorisation
et d'extension de la carrière du Plateau des Mines
porté par la SARL Maroni Transport International (MTI)
à Saint-Laurent du Maroni

N°MRAe 2026APGUY8

PRÉAMBULE

La MRAe de la Guyane a adopté le présent avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière dite du Plateau des Mines, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, le 18 septembre 2026.

Ont délibéré : Olivier ROBINET, Françoise ARMANVILLE.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, la MRAe a été saisie pour avis par la DGTM Guyane, service instructeur du dossier d'autorisation. Celui-ci a été reçu le 21 juillet 2026.

La Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane chargée de l'environnement et du développement durable a consulté l'agence régionale de la santé de Guyane qui a transmis ses observations le 7 septembre 2026.

Sur la base des travaux préparatoires du service de la DGTM, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet.

SYNTHÈSE

La SARL Maroni Transport International (MTI) a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière dite du Plateau des Mines, située sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Cette exploitation de sables blancs a pour objectif de répondre aux besoins en matériaux de l'ouest guyanais.

Le dossier présente un état initial de l'environnement, les incidences du projet, les mesures de réduction d'impact prévues, ainsi qu'une mesure de compensation.

Le projet s'implante sur 60,4 ha dont plus de 38 ha de forêt sur sables blancs, qui bien que plus ou moins dégradée au droit du site, représente un milieu naturel rare et menacé sur le territoire guyanais. Une forêt de plaine côtière encore en bon état de conservation et abritant deux cours d'eau est présente sur un peu plus de 3 ha. Les principaux enjeux environnementaux concernent les milieux naturels, et plus particulièrement la zone de forêt sur sables blancs en bon état de conservation (4,6 ha) et la zone abritant les deux têtes de crique. L'enjeu intrinsèque de conservation de ces milieux est renforcé par un enjeu relatif aux taux importants de mercure mis en évidence par les prélèvements réalisés pour l'état initial.

L'analyse des impacts permet, malgré quelques imprécisions, une appréciation complète des effets du projet sur son environnement. La mesure de compensation proposée s'apparente en l'état à une mesure financière qui pourrait être ré-orientée sur une action plus concrète de compensation.

La MRAe recommande donc notamment au porteur de projet :

- de clarifier la situation du projet par rapport aux abattis¹ présents sur le secteur du Plateau des Mines, en fournissant une cartographie complète et précise permettant de localiser ces usages, et en évaluant le risque de conflit d'usage entre le projet et les pratiques agricoles du secteur ;
- de présenter les solutions de substitutions envisagées ou les variantes d'implantation du projet ;
- d'indiquer si un évitement de l'intégralité de l'habitat de forêt sur sables blancs en bon état de conservation a été prévu et, dans le cas contraire, la raison pour laquelle cet évitement intégral de l'habitat n'a pas été retenu ;
- d'indiquer si un protocole de revégétalisation assistée sera mis en place pour la réhabilitation du site ;
- d'inclure dans sa mesure compensatoire la réalisation du plan de gestion du site.

D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

1. Méthode ancienne d'agriculture sur brûlis, pratiqué par les peuples amérindiens et bushinenges en Guyane.

AVIS DÉTAILLÉ

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation du projet objet de l'avis.....	5
2 Cadre Juridique.....	6
3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	7
4 Qualité du dossier de demande d'autorisation.....	8
4.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.....	8
4.1.1 Etat initial.....	8
4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	12
4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	12
4.2.1 Analyse des impacts.....	12
4.3 Justification du projet et solutions de substitution.....	15
4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC).....	15
4.5 Conditions de remise en état	18
4.6 Résumé non technique.....	18
5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.....	19

1 Présentation du projet objet de l'avis

La SARL Maroni Transport International a présenté une demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sable dite du Plateau des Mines, située sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Cette carrière, exploitée depuis 2003, est située le long de la route d'Apatou, à environ 4 km du carrefour avec la RD11 (route de St-Jean). Le site est relativement éloigné des bourgs de St-Jean du Maroni (à 6 km), de St-Laurent du Maroni (à 13 km), et d'Apatou (à 40 km) L'autorisation d'exploiter étant arrivée à échéance le 16 juillet 2026, la société MTI souhaite continuer et étendre son activité d'extraction.

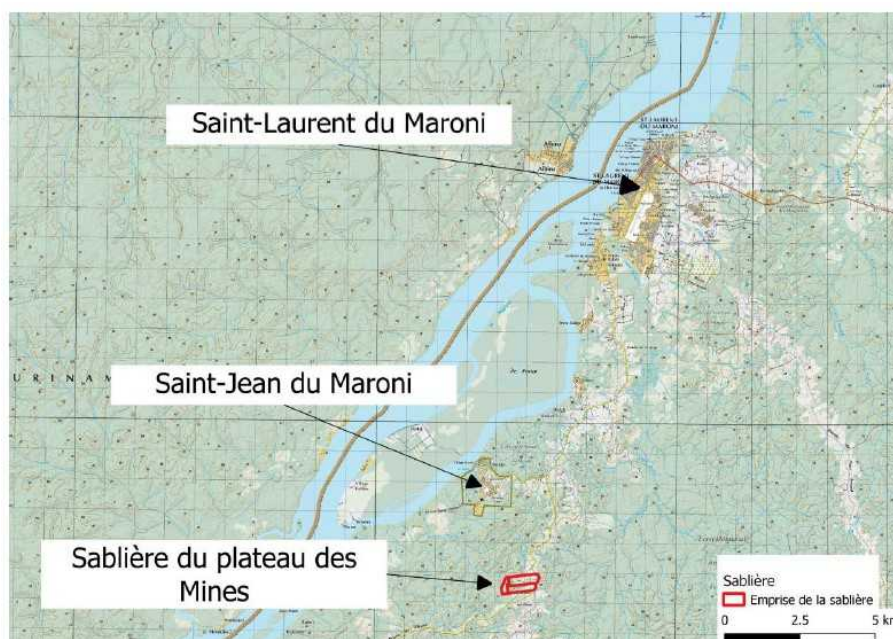


Figure 1 : localisation du projet (source : dossier)



Figure 2 : périmètres du projet (source : dossier)

L'exploitation actuelle couvre une surface de 30 hectares sur les parcelles F456 et F464. L'extension est prévue sur une surface de 32,25 ha sur les parcelles F436, F437 et une partie de la parcelle F1178. Une carrière en exploitation, appartenant à une autre société, est adjacente au projet sur la partie sud (carrière du Plateau des Ananas).

Le renouvellement et l'extension du projet permettront à la SARL MTI d'augmenter sa production, et de valoriser d'autres matériaux d'extraction que le sable fin actuellement produit, notamment par la vente des galets et des granulats. Pour ce faire, le projet d'extension prévoit par ailleurs le recours à une unité de criblage.

La demande d'autorisation porte sur une production annuelle moyenne de 250 000 tonnes de sables, sur une durée de 17 ans. Le tonnage maximal extractible sur cette période sera de 4 381 607 tonnes. L'extraction sera réalisée à la pelle mécanique.

L'exploitation sera découpée en 3 phases de 5 années, et une phase finale de 2 années.

Les aménagements prévus comprennent :

- des carreaux d'exploitation d'où seront extraits les matériaux,
- un pont bascule pour la pesée des camions de transport,
- un local informatique lié au pont bascule,
- un local de gardiennage,
- un container aménagé pour la partie administrative,
- un container aménagé pour les sanitaires,
- des panneaux photovoltaïques pour alimenter le site en électricité.

Le projet ne sera raccordé ni au réseau d'assainissement collectif, ni au réseau électrique, ni au réseau d'eau potable. Des panneaux photovoltaïques permettront une alimentation en électricité. Un groupe électrogène pourra exceptionnellement être amené sur site, notamment lors des phases de maintenance des panneaux photovoltaïques.

Les eaux de ruissellements sont actuellement dirigées vers un bassin de décantation. Le dossier précise que l'extension ne nécessitera pas de réseau de gestion des eaux de pluie supplémentaire en raison du caractère sableux et hydromorphe du sol.

2 Cadre Juridique

Le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière relevant de la rubrique 1c) de l'annexe au R.122-2 du Code de l'environnement relative aux carrières, il est soumis à évaluation environnementale. Il est également soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE et de la loi sur l'eau. Du fait de la présence d'espèces protégées, le projet nécessitera l'obtention d'une dérogation à la législation sur les espèces protégées.

3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et leur importance :

	Enjeu pour le territoire	Impact potentiel du projet vis-à-vis de cet enjeu	Commentaire et/ou bilan
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	+++	Secteur en partie anthropisé. Présence d'environ 4,6 ha de forêts sur sables blancs à très forts enjeux de conservation.
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	E	++	Faune : 11 espèces d'oiseaux à enjeux forts à très forts, 2 espèces d'amphibiens à enjeux forts de conservation. Une espèce de chauve-souris à enjeu modéré/fort. Flore : 3 espèces à enjeux très forts, et 1 espèce à enjeu fort.
Eaux souterraines et superficielles : quantité et qualité	L	+++	Présence de la source de la crique Awara et d'un bassin de décantation se déversant dans la crique. Présence de taux élevés de mercure en aval du bassin de décantation.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	E	+	Recours à des panneaux photovoltaïques.
Vulnérabilité au changement climatique	E	+	
Sols	L	+++	Modification de la topographie. Fronts de taille de 4 à 8 mètres de hauteur en période d'exploitation.
Air (pollutions)	L	++	Rejets atmosphériques des véhicules et émissions de poussières en phase d'exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	

Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Déboisement de 31 ha, pour l'extension du projet, en zone naturelle où les activités de carrière sont autorisées.
Patrimoine architectural, historique	L	++	Arrêté de prescription de diagnostic archéologique.
Paysages	L	+	Déboisement et modification de la topographie mais sans co-visibilité.
Odeurs	L	0	
Émissions lumineuses	L	+	Fonctionnement nocturne de 2 projecteurs de sécurité du pont bascule.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Absence de clôture périphérique.
Santé	L	+	Création possible de gîtes larvaires (eau stagnante).
Bruit	L	+	Circulation d'engins durant toute la phase d'exploitation. Unité de criblage.
Transport	L	+	Rotations des ravitailleurs en carburant et des camions pour transporter les matériaux.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 Qualité du dossier de demande d'autorisation

4.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

4.1.1 État initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain.

L'état initial a porté sur un périmètre rapproché constitué d'un rayon de 500 m autour du projet. . Pour l'étude de la faune et la flore., un périmètre éloigné a été défini et correspond à un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation.

L'analyse de l'état initial indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- En ce qui concerne le milieu humain,
 1. A la présence de 5 maisons individuelles présentes à environ 200 m au nord du projet.
 2. A la présence avérée de restes d'occupations humaines pré-colombiennes dans le secteur du plateau des Mines. Le projet fera l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique.
 3. Des abattis sont évoqués dans le dossier comme présents dans le secteur du projet mais ne sont pas clairement identifiés. Ces abattis sont également évoqués dans l'état initial des habitats et un doute persiste quant à leur présence ou non sur le périmètre du projet ou à proximité immédiate. Il n'est pas porté d'attention particulière au risque de conflit d'usage sur le périmètre du projet ou à proximité alors que le dossier indique « Le rapport photo de janvier 2026 met en évidence une pression anthropique importante sur le secteur (prélèvements de bois, entretien de pistes, extension d'abattis, etc.) » (étude d'impact, p.153).
- En ce qui concerne le milieu physique et naturel
 1. A la présence de la source de la crique Awara, affluent du fleuve Maroni, sur la partie nord du projet. Cette crique étant l'exutoire du bassin de décantation présent sur le site.

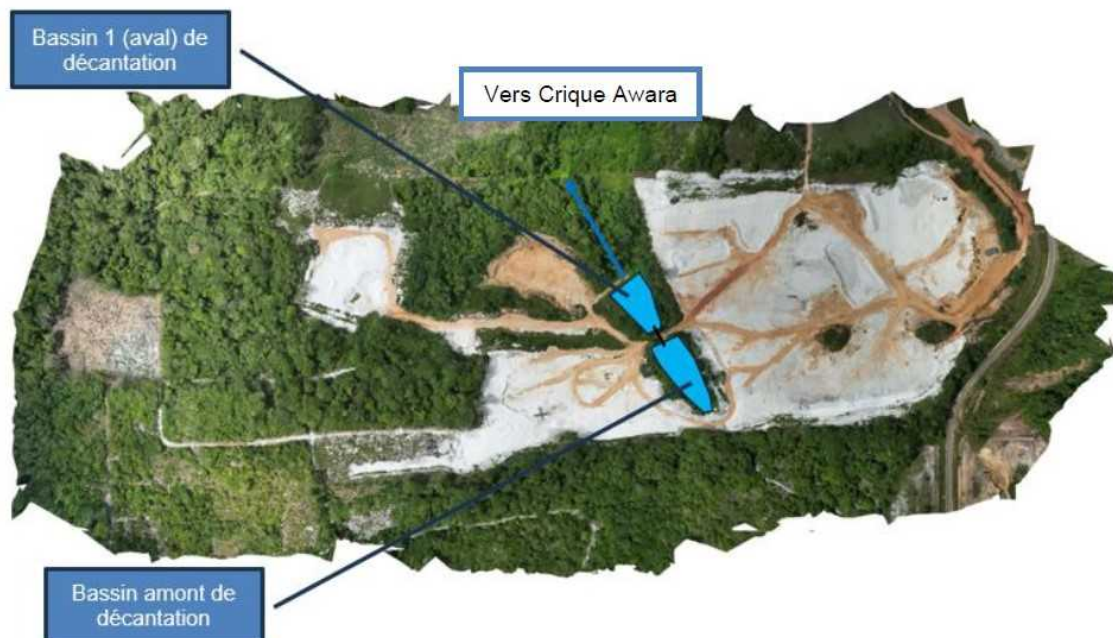


Figure 3 : localisation du bassin de décantation et de la crique (source : dossier)

L'état chimique des eaux souterraines et des eaux superficielles est qualifié de bon. Le réseau hydrographique sur l'emprise du projet est constitué de deux petites criques et du plan d'eau que constitue le bassin de décantation. Une étude hydrologique, physico-chimique et hydrobiologique des milieux aquatiques superficiels a été réalisée par HYDRECO en janvier 2022 afin d'évaluer les enjeux liés au milieu aquatique. Les prélèvements et analyses effectués sur 5 stations révèlent la bonne à très bonne qualité écologique de l'eau. Un inventaire piscicole a été réalisé et met en évidence une espèce déterminante de ZNIEFF.

Cette étude révèle par ailleurs une concentration importante de mercure en aval du bassin de décantation. La raison de la présence du mercure est étudiée longuement dans l'état initial, qui présente deux hypothèses pour expliquer sa présence. Selon la première : « *L'imprégnation du mercure dans le sol et le réseau hydrographique de la zone est donc important et pourrait résulter de l'activité d'exploitation des sables, possiblement à teneur élevée en mercure, étant donné qu'aucune autre activité n'est recensée sur ces têtes de bassin versant.* » (étude d'impact, p.109). Mais des analyses récentes réalisées sur les sables semblent permettre de conclure que ce n'est pas l'activité mobilisant le sable qui est à l'origine des taux élevés de mercure : « *On rappelle que les analyses sur les sédiments réalisées en avril 2026 par EUROFINs ont montré que les sables extraits présentent des concentrations très faibles en mercure, ce qui semble démontrer que l'imprégnation du mercure dans le sol et le réseau hydrographique de la zone n'est pas liée à l'activité d'exploitation des sables* » (étude d'impact, p.112). L'autre hypothèse avancée indique que c'est plutôt le caractère anoxique du bassin de décantation, et ses mécanismes biochimiques inhérents, qui génèrent un relargage du mercure par les sédiments et explique les taux importants présents en aval de celui-ci. Les conclusions du rapport d'Hydreco indiquent que les résultats de leurs analyses laissent « penser que le bassin joue un rôle néfaste pour les écosystèmes sur le site » (annexe 3, p. 51). Un enjeu fort est identifié quant à la qualité des eaux superficielles.

2. A la présence de 4,6 ha de forêts sur sables blancs. Cet habitat ne représentant que 0,1 % du territoire de la Guyane, il est considéré comme patrimonial et à enjeu très fort de conservation. Deux autres habitats présentent des enjeux forts de conservation : une forêt dégradée sur sables blancs qui est présente sur 33,9 ha, ainsi qu'une forêt de type plaine côtière présente sur 3,2 ha, au sein de laquelle sont présents les petits cours d'eau formant la crique Awara.

Figure 4 : Habitats naturels sur l'aire d'étude rapprochée (source : dossier)

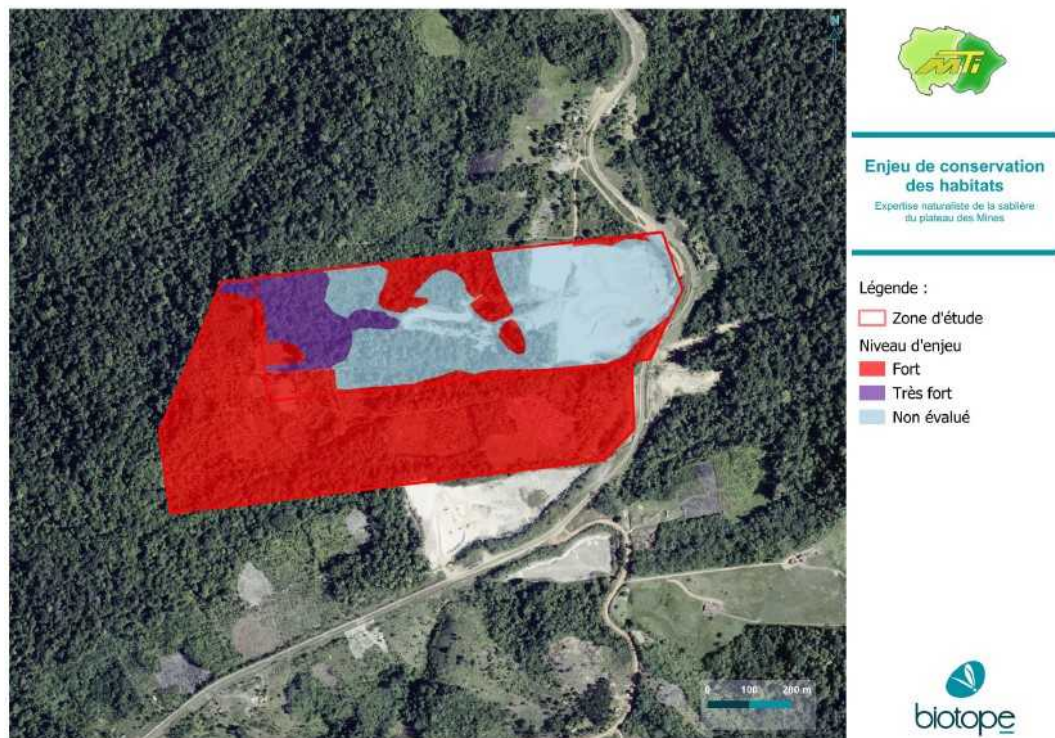


Figure 5 : Enjeu de conservation des habitats (source : dossier)

3. A la présence de 13 espèces végétales remarquables dont 3 espèces protégées. Sept de ces espèces remarquables présentent des enjeux de conservation, dont une espèce à enjeu fort (*Actinostachys pennula*) et 3 espèces à enjeux très forts (*Inga virgultosa*, *Pachira flaviflora* et *Schizaea incurvata*).

4. A la présence de 47 espèces d'oiseaux protégées, et 50 espèces à enjeux de conservation. La liste des espèces d'oiseaux inventoriés est relativement faible mais le nombre important d'espèces à enjeux peut s'expliquer par l'ouverture du milieu d'une part, qui a permis à des espèces plutôt littorales de s'installer, et par la présence d'un grand massif en bon état écologique à l'ouest du projet. Ainsi, 10 espèces présentent des enjeux forts en raison de leur rareté et/ou de leur caractère très localisé. Enfin, un enjeu très fort est identifié concernant une espèce rare protégée avec habitat (Faucon orangé).

Concernant les amphibiens, quoiqu'une diversité importante de 36 espèces ait été recensée, seules 2 espèces (Rainette crépitante et Ostéocéphale de Leprieur) présentent des enjeux forts, et une espèce un enjeu modéré (Atélope de Guyane).

L'inventaire des chauves-souris témoigne d'une certaine richesse avec 27 espèces recensées. Une espèce en particulier contactée par bioacoustique dans un chablis en forêt mature pourrait être, sous réserve de confirmation, une espèce très rare à enjeu fort (Saccoptère à queue nue).

Enfin, l'inventaire faunistique recense également 12 espèces de reptiles et 12 espèces de mammifères, mais les enjeux sont faibles pour ces groupes.

Le dossier présente un état initial globalement clair et complet.

→ La MRAe recommande cependant de clarifier la situation du projet par rapport aux abattis présents sur le secteur du Plateau des Mines, en fournissant une cartographie complète et précise permettant de localiser ces usages, et en évaluant le risque de conflit d'usage entre le projet et les pratiques agricoles du secteur.

4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les principaux plans et programmes mentionnés dans le dossier sont :

- le Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent du Maroni,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

- le Schéma Départemental des Carrières (SDC),
- le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi).

La compatibilité du projet avec ces plans et programmes est correctement analysée et démontrée.

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.2.1 Analyse des impacts

L'étude d'impact comporte l'analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur son environnement physique, naturel et humain.

L'évaluation des impacts sur les habitats, la faune et la flore, utilise une échelle de graduation allant de « négligeable » à « très fort ». L'échelle d'évaluation pour les autres thématiques va de « négligeable » à « fort ».

Les principaux impacts du projet sur l'environnement sont évalués au regard de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques du projet :

- En ce qui concerne l'environnement humain,

Concernant l'impact potentiel des poussières sur la qualité de l'air, des mesures de retombées de poussières effectuées en 2016 et 2022 sur différents points en limite de carrière permettent d'identifier des seuils correspondant à une faible pollution selon deux normes de références différentes. L'incidence est jugée moyenne. Il en est de même pour les nuisances sonores générées par l'activité d'extraction qui ont fait l'objet de mesures dont une effectuée à proximité des habitations situées au nord du projet.

L'incidence du projet sur le paysage est abordée de manière très succincte. L'impact est jugé faible en raison de l'absence de visibilité du projet depuis la route, et depuis les habitations situées au nord. Cependant, un seul point de co-visibilité éventuelle a été étudié depuis une habitation. Les cartes montrant des pistes proches de la carrière, des compléments sur la visibilité du projet depuis ces zones permettraient de compléter l'analyse.

Une augmentation du trafic routier de poids-lourds est identifiée. Le trafic pour les besoins du projet est estimé à 5 camions par semaine pour le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation, et à un maximum journalier de 65 rotations de poids-lourds (camions benne et semi-remorques) pour le transport des matériaux, soit 315 rotations par semaine. Le trafic routier lié à l'extension de l'exploitation de la carrière sera multiplié par 2,6. L'impact sur les déplacements routiers est néanmoins considéré comme moyen au regard de la faible circulation sur les axes concernés. Les matériaux étant en grande majorité (70 %) livrés sur

Saint-Laurent du Maroni, cette circulation se concentrera sur la route d'Apatou et la route de Saint-Jean du Maroni (RD11).

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel,

La présence d'engins de chantier et de véhicules évoluant sur le site engendre un risque de pollution accidentelle des eaux et des sols par les hydrocarbures.

L'impact sur les eaux souterraines est jugé nul en raison de la profondeur de la nappe phréatique, qui est située sous le seuil maximal autorisé de profondeur d'excavation.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles est jugé moyen. Cependant, la présence de taux de mercure important, et le rôle du bassin de décantation créé pour le projet dans le relargage du mercure, semblent indiquer un impact beaucoup plus fort sur la qualité des eaux.

Le dossier comporte un bilan annuel des émissions de gaz d'échappement des engins de chantier et de transport des matériaux. Les émissions du projet seraient équivalentes à celles de 94 habitants. L'impact du rejet des gaz à effet de serre par le projet est donc jugé négligeable.

Le dossier indique que deux projecteurs montés sur mât assureront en période nocturne l'éclairage de la zone du pont bascule pour une raison de sécurité. Ces projecteurs étant la seule source de lumière artificielle nocturne identifiée pour le projet, l'incidence est jugée faible.

Une grande partie de l'exploitation actuelle étant déjà déboisée, la surface restante à déboiser pour l'extension du projet est de 31 ha. En prenant en compte l'effet de lisière, la surface totale impactée est estimée à 33,8 ha, constituée de 33,5 ha de forêt dégradée sur sables blancs et de 0,3 ha de forêt sur sables blancs en bon état de conservation. La MRAe rappelle que les impacts du projet doivent être considérés à l'échelle du projet global. L'analyse des impacts du projet devrait faire apparaître l'ensemble des surfaces impactées, qui s'élèvent à plus de 60 ha si l'on considère l'exploitation en cours et l'exploitation future. Il conviendrait de compléter le dossier avec l'ensemble des déboisements prévus au sein du périmètre actuel.



Figure 6 : Impacts du projet sur les milieux naturels (source : dossier)

L'impact est considéré comme fort sur la forêt sur sable blancs qui présente un enjeu très fort de conservation, ainsi que sur la forêt dégradée sur sables blancs qui présente un enjeu fort de conservation.

Les impacts de la destruction du milieu naturel sont jugés forts pour deux espèces végétales et très forts pour trois autres espèces. Concernant la faune, l'étude d'impact identifie huit espèces d'oiseaux et trois espèces d'amphibiens pour lesquels les impacts sont forts. L'impact est modéré à fort pour l'espèce de chauve-souris dont l'identification est incertaine.

Quelques incohérences sont relevées dans l'étude faune/flore, qui identifie par exemple un impact négatif fort sur la Rainette crépitante, et mentionne dans le même temps que cette espèce bénéficiera de l'ouverture des milieux.

Enfin, un impact cumulé est mentionné avec la carrière dite du Plateau des Ananas, adjacente à la zone d'extension, et exploitée sur une surface de 9,5 ha par la société des Gravières du Maroni.

Globalement, l'identification des impacts est assez complète et pertinente malgré quelques imprécisions.

→ **La MRAe recommande de compléter l'analyse des impacts du projet par :**

- **des éléments sur les possibles co-visibilités depuis les pistes autour de la carrière,**
- **une réévaluation de l'impact sur les eaux superficielles,**
- **une clarification des surfaces déjà impactées par l'exploitation en cours, de celles qui seront impactées sur le périmètre de l'extension et sur le périmètre d'exploitation actuelle.**

4.3 Justification du projet et solutions de substitution

Le dossier indique que le projet permettra de répondre aux besoins en matériaux de l'ouest guyanais, qui connaît une importante croissance démographique qui nécessite la construction d'infrastructures et de logements.

L'extension de la carrière s'implante en prolongement de l'exploitation existante, mais le dossier ne présente aucune variante ou solution de substitution.

→ La MRAe rappelle que l'étude d'impact doit contenir « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine » (Code de l'environnement, article R122-5).

4.4 Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC)

Le projet de carrière du Plateau des Mines donne lieu à plusieurs mesures de réduction d'impact, et à la mise en place d'une mesure compensatoire. De manière générale, la présentation des mesures ERC dans le dossier est assez confuse, et des cartes plus précises et adaptées auraient été utiles. Les principales mesures sont les suivantes :

- En ce qui concerne l'environnement humain

Les impacts sur l'environnement humain étant considérées globalement faibles, il n'est pas proposé de mesure particulière.

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel

Une mesure de réduction de l'emprise du projet sur les habitats à forts enjeux de conservation consiste à préserver de toute exploitation la plus grande partie des habitats de forêt sur sables blancs et de forêt de la plaine côtière (5,9 ha). Néanmoins, 0,3 ha de forêt sur sables blancs seront exploités sans que le porteur de projet ne justifie la raison pour laquelle une mesure d'évitement de l'ensemble de cet habitat n'a pas été mis en place. Par ailleurs, l'habitat de forêt dégradée sur sables blancs est identifié par l'état initial comme présentant un enjeu fort au même titre que la forêt de la plaine côtière. Ce ne sont donc pas tous les habitats à enjeux forts qui sont évités. Cette mesure est accompagnée d'une acquisition des connaissances plus approfondies de ces 2 habitats, sans qu'une méthode soit définie, et d'un suivi écologique à raison d'un passage d'expert tout les 3 ans pour suivre l'évolution de ces secteurs et vérifier l'absence d'impact.



Figure 7 : Zones préservées de l'exploitation (source : dossier)

Pour limiter les risques de pollution accidentelle par les hydrocarbures, il n'y aura pas de stockage sur le site de la carrière. Les engins d'exploitation seront ravitaillés par des citernes mobiles.

Il est proposé de préserver la ripisylve sur une largeur de 5 m le long du réseau hydrographique.

Concernant les taux importants de mercure, le porteur de projet envisage de rétablir la circulation du bassin de décantation ou d'en favoriser l'oxygénation par un débit d'écoulement plus important. Cette mesure destinée à limiter le relargage du mercure sera accompagnée d'un suivi physico-chimique et hydrobiologique de l'eau. Sur la base des recommandations faites par le bureau d'étude Hydreco, la première analyse aura lieu après une année d'exploitation, et la fréquence du suivi sera définie en fonction des premiers résultats.

Le déboisement des zones d'extraction sera réalisé en saison sèche et de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancée du front d'extraction. Les phases de défrichements de nouveaux carreaux d'exploitation se feront en même temps que la revégétalisation des carreaux en fin d'exploitation.

En période sèche, les pistes seront arrosées afin de limiter l'envol des poussières et la dégradation de la qualité de l'air. Les bennes transportant les matériaux utiliseront des bâches pour limiter la pollution de l'air par les poussières.

Les deux projecteurs lumineux qui éclaireront le pont bascule de nuit seront orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Il n'est pas indiqué de choix particulier pour favoriser un éclairage le moins impactant possible (type ampoules à longueur d'onde réduite).

L'impact résiduel du projet étant considéré comme notable sur les habitats naturels, et sur 5 espèces végétales et 26 espèces animales, une mesure compensatoire est proposée. Celle-ci consiste en une aide financière de 162 000 euros attribuée à la mairie de Mana pour la gestion et la surveillance d'un site à fort intérêt écologique situé dans la forêt de Charvein. Cette mesure prévoit de constituer une forêt communale de 1313 ha, dans un secteur soumis à de fortes pressions de déboisements illégaux pour l'activité agricole, situé au nord et au sud de la Forêt Domaniale de Charvein gérée par l'ONF.

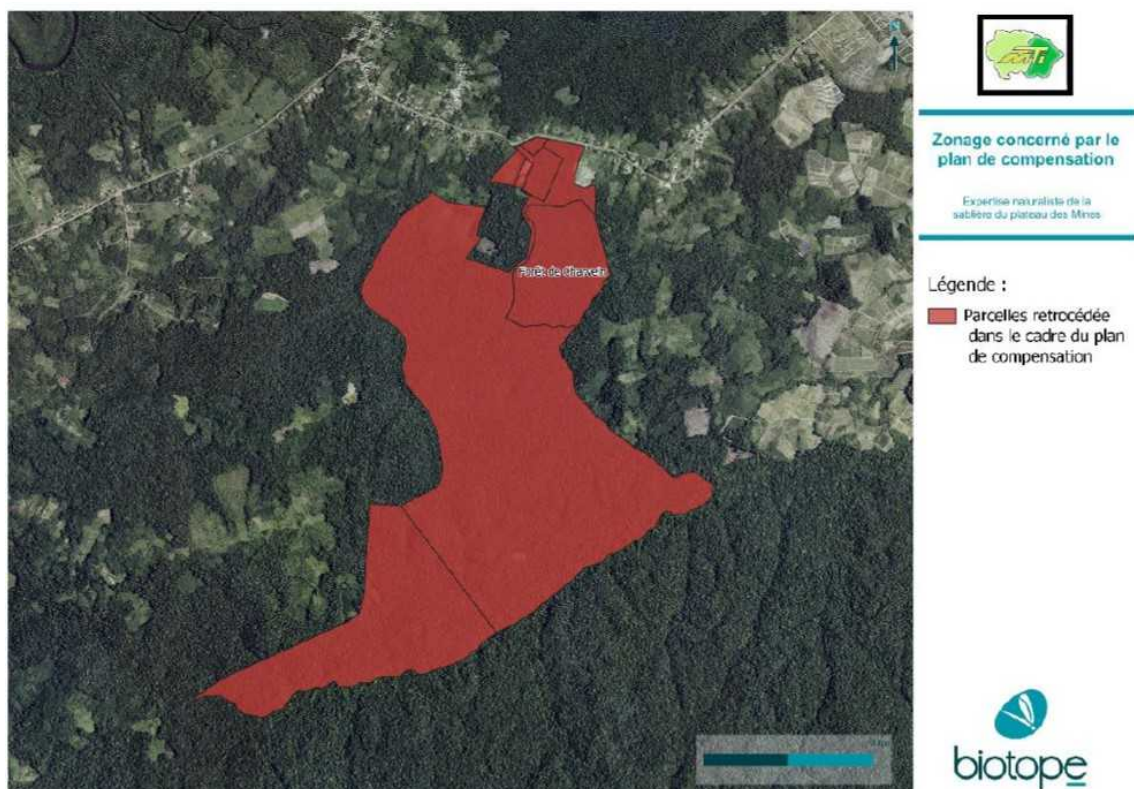


Figure 8 : site concerné par la mesure de compensation (source : dossier)

Le montant alloué par MTI sur deux ans permettra de financer :

- la mise en place d'une unité de gardes champêtres,
- l'achat d'un drone de surveillance équipé de la technologie LiDAR² et la formation d'agents à cette technique.

Le projet de la mairie de Mana pour ce secteur est plus large et comprend la mise en place d'un plan de gestion avec l'appui de l'ONF, et la caractérisation écologique approfondie du site via la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques. La MRAe note que cette mesure n'est pas une mesure compensatoire, mais relève d'une aide financière à un projet de conservation mené par la mairie de Mana. En effet, la mesure compensatoire doit avoir pour objectif un gain en biodiversité. L'accent doit être mis sur la partie de plan de gestion qui représente la véritable plus-value de la compensation. Enfin, si la forêt de Charvein abrite bien une forêt de sables blancs sur le domaine de l'ONF, l'absence de connaissances sur les parcelles visées ne permet pas de conclure sur l'équivalence écologique.

Une mesure d'accompagnement consiste à faire intervenir un écologue pour suivre les phases de défrichement. Un expert sera présent quotidiennement durant les quatre phases prévues,

2. Technologie de télédétection qui utilise des impulsions laser pour mesurer des distances et cartographier un environnement en 3D.

entre autres afin de baliser les limites du chantier, de préserver les zones à enjeux et de sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques environnementales.

→ **La MRAe recommande :**

- **de préciser si un évitement de l'intégralité de l'habitat de forêt sur sables blancs en bon état de conservation a été envisagé et, dans le cas contraire, la raison pour laquelle cet évitement intégral n'a pas été retenu ;**
- **de compléter la description de la mesure en précisant la méthodologie prévue pour l'acquisition de connaissances sur ces milieux ;**
- **de préciser les mesures réglementaires envisagées par la mairie de Mana pour garantir la protection du site de compensation ;**
- **d'indiquer si le choix d'un éclairage à faible longueur d'onde est prévu pour les projecteurs de sécurité du pont bascule ;**
- **d'inclure dans sa mesure compensatoire la réalisation du plan de gestion du site, en complément la partie formation des gardes forestiers.**

4.5 Conditions de remise en état

Le projet a fait l'objet d'une étude des conditions de remise en état, réalisée par un bureau d'étude. Le dossier présente un descriptif de la remise en état qui comprend plusieurs axes principaux à mettre en place pendant l'exploitation :

- une remise en état à la fin d'exploitation de chaque carreau,
- une attention portée à éviter les ruptures topographiques brutales, puis à la création de talus en pentes douces,
- la mise en place des couches de terre végétale décapées qui auront été stockées sur site pendant l'exploitation, afin de créer des conditions favorables à la revégétalisation du site.

Le dossier évoque surtout la reconstitution des sols et son reverdissement naturel. Le recours à un expert forestier est mentionné mais il n'est pas précisé si une revégétalisation assistée par bouturage ou ensemencement est envisagée.

→ **La MRAe recommande de préciser les modalités de la revégétalisation et notamment si un protocole de revégétalisation assistée sera mis en place.**

4.6 Résumé non technique

Le dossier transmis comporte un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de présentation non technique. Le résumé de l'étude d'impact reprend correctement les différentes parties de l'étude d'impact concernant la présentation du projet, l'état initial de l'environnement.

ronnement, les impacts prévisibles du projet et les mesures ERC envisagées. La note de présentation en revanche est datée d'avril 2025 et présente des éléments de l'étude d'impact erronés car non mis à jour.

→ **La MRAE recommande d'actualiser le résumé non technique une fois l'étude d'impact complétée.**

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

L'étude d'impact du projet reprend globalement l'ensemble des points exigés par la réglementation, mais la présentation de solutions de substitution au projet et de variantes d'implantation fait défaut.

L'état initial est clair et complet. Les deux enjeux principaux du projet semblent être d'une part la contamination au mercure dans la crique Awara, et d'autre part la présence d'un habitat patrimonial de forêt sur sables blancs.

L'analyse des impacts permet, malgré quelques imprécisions, une appréciation complète des effets du projet sur son environnement.

L'opération de génie écologique visant à réduire le relargage du mercure devra être menée en collaboration avec des spécialistes (bureau d'étude, ARS et/ou services de l'État) et faire l'objet d'un suivi strict.

La mesure proposée pour la compensation pourrait être approfondie et s'orienter vers la prise en charge de l'élaboration du plan de gestion du site.

La prise en compte des recommandations formulées dans le présent avis devrait permettre de renforcer la qualité de l'évaluation environnementale, de mieux justifier les choix retenus et d'améliorer l'intégration environnementale du projet.

Le président de la MRAe de Guyane

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AR' or similar, with a horizontal line extending to the left.

Olivier Robinet